L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME RAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que PUNION soit conservée."

MARDI MATIN, 15 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 15 juillet.

Nous n'avons pas reçu de nouveaux rapports sur les élections.

La disette de nouvelles politiques dure toujours, et nous n'avons rien d'intéressant à offrir à nos lecteurs. La malle d'hier n'annonce aucun arrivage d'Europe. Nos dernières nouvelles sont de 51 jours de date.

Nominations faites par le Président, avec l'avis et le consentement du Sénat.

MAHLON DICKERSON, Secrétaire de la Marine, en remplacement de M. Levi Woodbury, résignataire.

WILLIAM WILKINS, envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire pour la Russie, en remplacement de M. Mahlon Dickerson.

Nous avons des nouvelles de Washington jusqu'au 2 de juillet. Le *National Intelligencer* de la veille, dit : "La journée d'hier, qui était la dernière de la session, contre l'opinion de tout le monde, a été laborieusement employée. Beaucoup de bills ont reçu leur dernière lecture, surtout dans le Sénat. Il ajoute quelques incidents du jour, sans spécifier la liste des bills qui ont été passés, parcequ'on les trouvera dans la liste des actes. Le Sénat, dit-il, a prolongé sa séance, il a été occupé à des affaires qui concernaient le pouvoir exécutif, dont il y avait un grand nombre. Quant à ce qui s'est passé, nous avons seulement appris que la nomination de Mahlon Dickerson à la place de Secrétaire de la Marine, a été confirmée, et que William Wilkins, sénateur de Pensylvanie, a été nommé par le Président, du consentement du Sénat, Ministre pour la Russie à la place de Dickerson. La Chambre des Représentants avait terminé ses affaires vers les trois heures, mais le Sénat n'ayant encore dans ce moment à beaucoup de nominations à faire, l'ajournement des deux chambres n'a eu lieu que vers les 7 heures du soir, que la session s'est terminée.

L'*Intelligencer* dit aussi : nous croyons que le Président a approuvé tous les bills passés par les deux Chambres à la dernière session du Congrès, à l'exception de celui qui s'approprie $20,000 pour enlever des embarras sur la rivière Wabash. Le Président garde ce bill pour le faire examiner de nouveau ; il dit dans un message à la Chambre qu'il craint très-fort de ne pouvoir approuver ce bill d'une manière qui s'accordât avec l'opinion qu'il a de l'autorité du gouvernement.

CONSEIL-DE-VILLE
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le comité du Conseil de ville chargé, conjointement avec le maire et le recorder, de régler le cérémonial des honneurs funèbres à rendre à la memoire de LAFAYETTE; arrête ce qui suit :

La cérémonie aura lieu dimanche 27 du courant.

Le gouverneur de l'Etat est invité à convoquer la légion de la Louisiane et à donner des ordres pour qu'il soit tiré un salut suivant l'ordonnance pour les honneurs funèbres militaires à rendre aux presidens des Etats-Unis.

Le curé de l'église St. Louis est invité à célébrer un service funèbre dans l'église paroissiale, le dit jour, à 10 heures du matin.

MM. J. J. Mercier et F. Conrad sont invités à prononcer chacun une oraison funèbre dans l'église cathédrale.

La procession se formera à 9 heures précises, à la maison d'Etat, sous la direction d'un Grand Marshall et de douze maîtres de cérémonies dont les noms suivent :

John H. Holland, Grand Marshall.

Maîtres de cérémonies :

Charles Génois,	Manuel White,
E. A. Canon,	S. J. Peters,
B. Z. Canonge,	H. C. Camack,
Hurture Andry,	R. Layton,
J. F. Buisson,	James Foster, jr.
Charles Révole.	Lucien Hermann.

Le grand marshall et les maîtres de cérémonies seront à cheval.

La procession se formera dans l'ordre suivant : une escorte militaire précédée d'une musique.

Un buste de LAFAYETTE escorté de 24 citoyens en deuil portant chacun un écusson, sur lequel sera inscrit le nom d'un Etat de l'Union.

Vétérans de la Révolution,
Conseil de France, escorté de quatre citoyens français, portant des drapeaux tricolores en deuil,
Gouverneur de l'Etat et sa suite,
Officiers de l'armée et de la marine des Etats-Unis,
Secrétaire, Trésorier et Avocat-général de l'Etat,
Juges de la cour suprême,
Membres de la législature,
Juges et officiers des cours des Etats-Unis, de l'Etat et de la cité,
Consuls étrangers,
Maire et Recorder,
Orateurs du jour,
Conseil de Ville,
Officiers du gouvernement général,
Officiers de l'état,
Officiers de la corporation,
Compagnies de Pompiers, Nos. 1, 2, 3 et 4, avec leurs pompes,
Officiers de la milice,
Société des artisans,
Citoyens en général,
Escorte militaire.

Les capitaines de Navires en rade, sont invités à faire mettre leurs pavillons à mi-mats au jour ci-dessus fixé.

Signé, J. BERMUDEZ, Président,
R. O. PRITCHARD,
G. SCHMIDT,
S. D. DIXON,
J. J. MERCIER.
} Comité.

Encore fatigués du combat que nous avons eu à soutenir, nous avons de la peine à nous remettre à nos travaux. Cependant pour désennuyer nos lecteurs, qui doivent être fatigués eux-mêmes des longues querelles qui, chaque jour remplissaient nos colonnes, il est bon que nous les mettions à un régime plus doux, qui diminue insensiblement l'irritation que nous leur avons causée. Déjà nous leur avons parlé de la marche que nous nous proposons de suivre ; il faut donc que nous tenions parole, si nous voulons que l'on ait confiance en nous. Depuis que les derniers événements qui se sont passés en France, événements que nous avions prévus et annoncés plusieurs mois auparavant, nos affaires intérieures ont tellement absorbé toutes nos pensées que nous avons omis de parler de la mort du général Lafayette, de l'homme dont la vie fera époque dans l'histoire de deux grands peuples, le peuple Américain et le peuple Français. Le général Lafayette, comme homme privé a toujours été entouré de la considération de tous ceux qui ont été à même de le connaître ; comme homme politique, tout ce que l'on a dit et écrit sur son compte, a toujours été tellement exagéré, qu'il est difficile à l'homme exempt de passion, d'y reconnaître la vérité.

Quant à nous, nous considérons le général Lafayette comme un grand citoyen, comme un homme vertueux et d'un rare désintéressement. S'il a commis des fautes, nous croyons qu'il les a commises sans intentions, et qu'il a été entraîné par les événements qu'il n'a pas eu la puissance de maîtriser.

Un tems viendra, nous en sommes certains, où l'on rendra plus de justice aux hommes qui ont joué un grand rôle dans la révolution française. Déjà l'on a commencé à revenir un peu sur les premiers jugements qui avaient été portés. On a pu lire certains ouvrages récents qui nous paraissent écrits avec beaucoup d'impartialité, dans lesquels les événements rapportés avec simplicité, semblent être plus vrais que les premiers récits qui ont été faits par les écrivains de l'époque, encore aveuglés par la passion. Bientôt ces nuages qui couvrent encore l'horizon politique de certains hommes, seront dissipés, et nous pourrons voir dans tout leur jour, et leurs fautes et leurs vertus.

GENERAL LA FAYETTE.

M. Adams ayant obtenu la permission du comité réuni choisi, de faire un rapport sur la mort du général La Fayette, propose les résolutions suivantes ;

Section 1re. Résolu ; Que les deux chambres ont appris avec la plus vive douleur la mort du général La Fayette, l'ami des Etats-Unis, de Washington et de la liberté.

Section 2me. Il est de plus résolu, que les sacrifices et les efforts de cet illustre personnage pour la cause de notre pays, durant nos combattions pour notre indépendance, et que l'intérêt qu'il a pris de tout tems au succès de nos institutions politiques, réclament de la part du gouvernement et du peuple des Etats-Unis un sentiment de regret pour sa mort, de vénération pour ses vertus et de reconnaissance pour ses services.

Section 3me. Il est de plus résolu, que le président des Etats-Unis sera prié, d'adresser avec une copie des résolutions ci-dessus, une lettre à George Washington La Fayette, et aux autres membres de sa famille, pour leur faire des complimens de condoléance de la part de toute la nation, au sujet de la perte irreparable qu'ils viennent d'éprouver.

Section 4me. Il est de plus résolu, que les deux chambres du Congrès en porteront le deuil trente jours, et qu'en recommande au peuple des Etats-Unis d'imiter cet exemple pendant le même temps.

Section 5me. Il est de plus résolu que les salles où siègent les chambres du Congrès seront tendues de noir pendant le reste de la session.

Section 6me. Il est de plus résolu que John Quincy Adams sera prié de prononcer un discours sur la vie et le caractère du général La Fayette, devant les deux chambres du Congrès, à la session prochaine.

Il a été ordonné à l'unanimité que ces résolutions dont on avait donné deux lectures, se copieront pour la troisième. Le bill qui établit des pensions pour les familles des matelots français tués et blessés à Toulon, avec l'amendement qu'il a reçu dans la chambre a été alors lu pour la troisième fois et a passé, et la chambre s'est ajournée.

Nouvelles récentes du Mexique.

Nous avons reçu nos liasses de Véra-Cruz jusqu'au 2 de ce mois inclusivement ; mais elles n'offrent rien de bien important. La tranquillité paraît être rétablie au Mexique du moins pour le moment. Nous n'avons trouvé que l'article suivant qui nous ait paru de quelqu'intérêt :

GOUVERNEMENT GENERAL.

Ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques.

(Circulaire.)

Depuis que l'opinion des peuples contre les lois de réforme sur les affaires ecclésiastiques s'est manifestée sur tous les points d'une manière ostensible et énergique, le gouvernement a pressenti les troubles et les désordres que la tranquillité générale avait à redouter si l'on n'adoptait pas des mesures de précaution capables de calmer les esprits et même de satisfaire autant que possible la volonté publique.

C'est pourquoi l'exécutif manifesta et recommanda aux membres du congrès la nécessité de prendre en considération les lois susdites, non seulement à cause de la gravité de la matière et des objets auxquels elle se rattache, mais encore pour les effets et les résultats qu'on pouvait facilement connaître et prévoir depuis que les premiers pasteurs de nos églises eurent indiqué la résistance qu'ils étaient déterminés de faire contre toute disposition législative qui attribuerait le patronage à la nation, ou qui supposant qu'il lui appartenait, entreprendrait de changer la discipline apostolique.

Malheureusement, les représentants de la nation ne se sont pas pénétrés de cette nécessité, ou ils n'ont pas cru qu'il leur convenait d'appaiser les désirs et les consciences des peuples, pour ne pas cognaître peut-être la force et l'étendue de l'esprit national ; et supposant que c'était un artifice plutôt qu'une intention sincère du pouvoir exécutif, ils ont préféré abandonner leur poste et fermer le sanctuaire des lois, les derniers jours précieux, où il s'agissait de choisir et d'appliquer le remède aux maux publics, pour le rouvrir illégalement, et dans un tems où il ne fallait pas, le changeant en un temple de Janus, qui annonce et déclare la guerre la plus cruelle à la constitution et au gouvernement. Tout le monde connaît les mesures que son excellence le président s'est vu obligé de prendre à ce sujet, et les autres conséquences qu'a produite cette conduite imprudente des chambres, laissant le président livré à son propre conseil dans les circonstances les plus capables de le compromettre et les plus délicates, quand le cri général des peuples invoque le système fédéral, et réclame des mesures contraires aux lois dont ils se plaignent, qui sont le fruit de l'erreur et de la méchanceté. Son excellence, tout en pensant que ce cri de la nation est juste, et mérite l'attention du gouvernement, veut observer religieusement la constitution, et assujettir l'exercise de son pouvoir aux limites qu'elle prescrit. Dans ce conflit d'opinion, et dans l'impérieuse nécessité de prendre des mesures prudentes pour éviter les dangers auxquels on prétend qu'est exposé le système lui-même par l'absence de la représentation nationale, et pour tranquilliser l'esprit public en se conformant autant que possible aux désirs des peuples, son excellence s'est crue autorisée à suspendre pour le présent les effets et l'exécution de la loi du 17 décembre et de celle du 22 avril qui s'y rattache, jusqu'à la prochaine réunion du congrès général, qui examinera de nouveau ces lois pour en ordonner ce que sa sagesse lui prescrira.

Voilà ce que son excellence le président a jugé à propos de décréter ; il prévient en conséquence, que puisqu'il y a suspension de la peine de l'exportation, de l'occupation des biens temporels, imposée aux chefs de la communauté, chapitres et fonctionnaires ecclésiastiques s'opposant à l'exécution des dites lois, ceux-ci peuvent revenir reprendre le gouvernement de leurs églises respectives, desquels ils ont été séparés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ce décret pour que vous en preniez connaissance, et que vous lui donniez l'effet qui lui correspond.

Dieu et la liberté.

QUINTANA ROO.

México, 23 juin 1834.

EXTERIEUR.

FRANCE.

—Personne n'a pu croire que la guerre aux associations était un fait isolé. On sait qu'en attendant sa déclaration officielle, la sainte-alliance travaille à les dissoudre en Allemagne et en Italie, et l'on vient de voir l'empereur Nicolas, requérant de la Suisse les mesures analogues. La commission chargée d'exécuter, sur le territoire germanique, les arrêts portés à Vienne, a reçu depuis quelques temps des ordres pour les arrestations.—Nous donnerons ici un extrait des dernières instructions qui lui ont été adressées à Franckfort :

... En recommandant particulièrement à la sollicitude et à la vigilance de la diète, tout ce qui touche les associations, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur cet important sujet, et sur les considérations qui sont des bases pour les mesures délibérées.

"Les funestes effets du développement de l'esprit d'association sont visibles pour les plus tolérans, et il suffirait si ces effets pouvaient être contestés, de citer l'exemple de l'Angleterre et de la France. Les agitations de l'Italie n'ont pas d'autre cause ; mais en se bornant à l'examen de ce qui se passe en Allemagne, on ne peut s'empêcher de reconnaître que l'existence des associations est dorénavant incompatible avec l'ordre et l'uniformité qu'il s'agit d'établir dans toute l'étendue de la confédération, et que c'est là un des objets les plus essentiels qui soient à régler.

"Généralement, si l'on s'arrêtait aux apparences, à la surface des choses, on serait porté à ne voir rien d'offensif dans les associations : plusieurs sont anciennes, et remontant aux collaborations, confréries ou unions de métiers, semblent étrangères aux menées politiques. Mais d'abord il faut remarquer que celles ci présentent un point d'appui aux autres, sont travaillées par elles dans leur sens, et finiraient peut-être par s'y affilier entièrement ; il faut remarquer encore que parmi les professeurs, gazetiers, étudians, commerçans, artisans ou autres individus qui ont été emprisonnés et mis en jugement pour menées politiques, pas un n'est étranger à une association quelconque depuis la *burchenschaft* jusqu'aux plus modestes *handelsgesellschaft* ; enfin que les enquêtes et instructions juridiques ont prouvé qu'il n'est pas besoin d'être *deutschunlet* pour s'en occuper.

"Il résulte de toutes les informations, de toutes les évidences acquises, que le même esprit règne dans toutes les associations des différens états de l'Europe, soit qu'elles invoquent la vieille *Teutonia*, la *Giovani Italia*, ou les *droits de l'homme et du citoyen*. Il résulte des correspondances saisies et des documens déjà portés à la connaissance de la diète, que non seulement les principes sont identiques, mais que la marche est toujours constante et entièrement d'accord pour la permanence de la révolution : la guerre aux souverains, quels que soient leurs actes publics et leurs vertus particulières, l'affranchissement de toute espèce d'autorité, le bouleversement des choses qui ont fait jusqu'ici le bonheur des peuples, et de tous les élémens de la société civilisée.

"La connaissance de ces faits dûment établis a servi de règle aux propositions qui ont été faites, et qui doivent préserver la confédération d'un fléau destructeur ; mais cet achèminement à l'extirpation du mal n'aurait pas la prompte efficacité désirable, si d'avance les *opérations d'administration et de police* n'étaient poussés avec vigueur.—Tel est l'objet des présentes recommandations, qui du reste se réfèrent aux précédentes. Les mesures ordonnées trouveront au besoin tout l'appui possible dans les gouvernemens voisins ; les intérêts étant communs, on a dû se concerter pour la marche, et le gouvernement français y est entré avec une louable sincérité. Tout fait espérer que la confédération suisse aplanira très prochainement les difficultés intérieures qui se rapportent à ce point, &c.

CHAMBRE DES DEPUTES.

PRESIDENCE DE M. ETIENNE.

Fin de la séance du 23.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du chapitre du budget de la guerre, laissé en arrière et concernant l'administration de la colonie d'Alger.

M. de Sade a la parole : Messieurs, dit-il, tous les documens que j'ai consultés, tous les témoignages que j'ai recueillis n'ont fait que me confirmer dans une opinion assise seulement jusque là sur des considérations générales. La chambre a prêté à peine quelque attention l'année dernière aux orateurs qui ont traité cette question ; je réclamerai l'indulgence de la chambre, l'opinion que je veux soutenir n'étant pas jusqu'à présent populaire, puisque je viens combattre les tentatives de colonisation de la côte d'Afrique.

Il faut d'abord le compte des dépenses qu'Alger nécessite : vous savez que la commission du budget porte la dépense à plus de 30,000,000 ; je soutiens que ce chiffre est au-dessous de la réalité : d'abord il y a 30,000 hommes, un million par mille hommes (c'est l'évaluation de la guerre), font 30,000,000 ; la marine compte en outre 3,000,000 ; l'administration de la justice un million et demi ; les travaux de première nécessité coûtent 3,000,000 ; total, plus de 37,000,000 ; à quoi il faut ajouter près de 3,000,000 pour la détérioration du matériel, et 2,000,000 qu'on nous demande de verser sur certaines tributs ; ainsi donc il s'agit d'une somme de 40,000,000. Encore quelques années et Alger nous aura coûté un milliard.

Mais, dit-on, une occupation restreinte pourrait être tentée ; je n'hésite pas à dire qu'une occupation est impossible ; toujours l'autorité française serait obligée d'attaquer afin de ne pas être attaquée. Je citerai ce qui s'est passé aux Indes ; le gouvernement britannique avait fait les plus expresses recommandations à la compagnie des Indes de ne pas faire de conquêtes ; elle a bien fallu cependant qu'elle en fît sous peine d'être expulsée.

Il n'y a aucune fusion à espérer entre les colons et les indigènes ; si donc des colons européens sont amenés, il faudra les expulser les naturels, et vous savez qu'ici expulsion est synonyme d'extermination.

Un autre ennemi d'ailleurs, ce sont les maladies ; être envoyé en Afrique, c'est une peine qui n'est pas prévue par le code pénal. Mais il faudra pourvoir à la sécurité aussi bien qu'à la salubrité de la colonie. On ne pourra jamais semer ni recolter qu'à portée du canon.

L'orateur s'attache ensuite à signaler les griefs que les indigènes ont contre nous. A Alger, dit-il, nous avons brûlé 900 maisons sans donner d'indemnité à personne ; 60 mosquées ont été consacrées à des services publics, 10 ont été abattues ; nous avons blessé l'esprit d'un peuple éminemment religieux ; nous avons bouleversé les cimetières et dispersé les cendres des morts ; les charpentes des maisons ont servi à faire du feu, et quand cette sorte de bois de chauffage a manqué, les autres maisons ont été arrachées pour servir à cet usage : c'est là le seul déboisement que les Français aient jusqu'à présent opéré. (Ouïe !) Que pouvions-nous répondre à cet homme qui nous disait dans son langage énergique : Depuis que vous êtes ici, nous ne savons plus ni où vivre ni où mourir. (Mouvement.)

Je sais qu'il y a dans cette chambre plusieurs membres qui sont propriétaires à Alger, notamment un de nos plus vaillans capitaines dont l'administration a laissé d'éclatans souvenirs dans ce pays. L'honorable membre dont je parle est d'avis qu'on peut tirer d'Alger le meilleur parti ; mais je le crois influencé par son affection en quelque sorte paternelle. (On rit au centre.)

Messieurs, nous sommes en paix avec l'Angleterre, et il y a lieu d'espérer que cette bonne harmonie sera de durée ; mais enfin, dans nos prévisions politiques, nous devons faire entrer le cas de guerre avec nos voisins. Eh bien ! si vous étiez en guerre avec l'Angleterre, un simple ordre parti de l'amirauté de Londres suffirait pour..... (Bruyante interruption. Rumeurs diverses.) Un simple ordre de l'amirauté suffirait, dis-je, pour intercepter nos rapports avec la colonie, et par conséquent pour nous en exclure éventuellement.

La partie de la côte d'Afrique qui est occupée par nous n'est pas celle qui était célèbre pour sa fertilité du temps des Romains. A cette époque, elle ne produisait guère de contribution qu'en bêtes féroces pour les jeux du cirque.

Une autre objection est tirée de ce que l'Angleterre possède Malte et Corfou dans la Méditerranée, de ce que l'Autriche occupe une partie du littoral italien ; enfin de ce que la Russie tend toujours à s'étendre vers l'Europe ; de là on conclut que la France, pour se prémunir contre ces accroissements, doit elle-même prendre des possessions maritimes.

Napoléon l'a dit, écoutons ce grand homme.

On s'appuie de ce nom pour soutenir une cause qui me paraît, à moi, insoutenable, et j'avoue que je voudrais que dans une telle discussion on mît quelque chose de plus que des mots sonores. Je voudrais des faits ; or, les faits, c'est que la côte d'Alger n'est pas un abri ; aucun bâtiment n'y peut tenir à certaines époques de l'année. Le port d'Alger n'offre aucunes ressources pour les constructions navales. Les points occupés de la côte ne sont donc que des points qu'il faudra défendre par des luttes acharnées.

Messieurs, j'ai déjà parlé d'extermination ; à cet égard, nous n'en sommes plus aux conjectures : des circonstances déplorables ont acquis une authenticité à la quelle il est pénible d'ajouter encore en les produisant à cette tribune, mais je crois utile que le pays sache toute la vérité. (Mouvement marqué d'attention.)

Un meurtre avait été commis aux environs d'Alger ; la vengeance qu'on en tira fait frémir ; sans qu'aucun indice fût donné, et sur de simples présomptions, la première tribu qui s'était alliée à nous, qui nous avait donné des gages de sa sincérité et avait droit de compter sur la nôtre, fut cernée par les troupes françaises et impitoyablement massacrée. Le butin qu'on fit fut censé le partagé entre les vainqueurs, et on alla même jusqu'à ordonner à cette occasion des réjouissances publiques à Alger (mouvement prolongé) et même on prétendit que les ind gènes épouvantés, mais saisis de respect, avaient dit : "C'est une belle chose que la justice française ! (Nouveau mouvement.) De pareils faits, messieurs, ne devaient-ils pas pousser au désespoir la population et compromettre le caractère d'humanité qui s'attache au nom français ? Vous voulez porter chez ces peuples la civilisation, craignez plutôt d'y aller chercher des leçons de barbarie (sensation.) Malheureusement des événemens récens prouvent que ces appréhension ne seraient pas sans quelque fondement. (Profonde sensation aux extrémités.)

On a représenté Alger non seulement comme un débouché pour le commerce, mais encore comme une porte ouverte à l'excédant de la population, à cette partie sans cesse active et remuante de la société. C'est une illusion croyez-vous que telle ou telle classe ouvrière ira au hasard s'y expatier, espérant sur la foi de quelques intéressés y trouver une existence assurée, un sort plus prospère!

On croit qu'Alger sera un moyen d'écoulement pour les passions qui s'agitent et sont trop à l'étroit en France, mais croyez-vous que les novateurs iront y prêcher leurs doctrines ? Croyez-vous que pour soulager M. le procureur-général de ses pénibles occupations, les rédacteurs de la *Tribune* iront s'y déporter volontairement ? (On rit.) Non sans doute, soyez bien certains que la colonisation d'Alger ne changera rien à l'état intérieur de la France, c'est par d'autres moyens qu'il faut assurer la paix publique.

L'un des plus grands obstacles consiste dans l'état actuel de nos finances. Est ce lorsque l'équilibre ne peut s'établir entre nos dépenses et nos recettes, est-ce lorsque nous sommes obligés de recourir annuellement au moyen ruineux des emprunts ; qu'il convient de jeter des millions dans un pays qui ne nous offre aucune compensation ? Vous emprunteriez d'une main pour dépenser de l'autre, et bien au-delà de vos prévisions, si larges qu'elles puissent être.

Si nous jetons les yeux sur l'état intérieur de la France et sur la situation générale de l'Europe, la paix paraît assurée : mais nous ne pouvons guère nous assumuler qu'dans un avenir plus ou moins prochain, les principes politiques que la France victorieusement proclamés allumeront une guerre générale et ramèneront nos frontières, alors il faudrait bien vous résoudre à rappeler nos soldats pour les faire servir à la défense de la patrie commune. Il faudrait bien abandonner Alger ; on le ferait avec une précipitation qui entraînerait peut-être des désastres, peut-être même de la honte. Prévoir ces éventualités, c'est prudence et sagesse. N'avez-vous pas l'exemple de l'expédition d'Egypte, qui coûta tant de sacrifices au pays ; expédition, je n'hésite pas à le dire, extravagante (tremens à gauche), puisqu'elle ruinait la France de son meilleur général et de sa meilleure armée, et finalement où elle avait à lutter à la fois contre d'innombrables expédition entreprise pour sauver les craintes d'un gouvernement corrompu.

Considérez l'enormité des sacrifices que la colonisation d'Alger nous imposerait : les dépenses iraient chaque jour en augmentant. Votre devoir de députés, de défenseurs des intérêts du pays, vous permettra-t-il de vous y résigner longtemps ? Si vous persistiez dans vos funestes illusions, je vous dis, sans crainte d'être démenti par les événemens, que vous verriez bientôt surgir une majorité irritée qui vous refuserait toute participation et qui bataierait d'Alger tout ce que vous y aurez établi. Persuadez-vous bien que l'honneur national n'est nullement intéressé dans cette question ; il ne s'agit que d'une acquisition à faire ; si elle est utile, il ne faut rien épargner pour la consolider ; si elle est désavantageuse, il faut y renoncer. Il n'y aurait pas pour la France le moindre déshonneur dans une pareille résolution. C'est une affaire toute d'intérêts positifs.

On parle beaucoup de l'opinion publique ; si véritablement elle s'est prononcée aussi vivement qu'on le prétend pour la colonisation, je crois alors que cela tient beaucoup aux illusions dont on a cherché à environner la question d'Alger. Dans les affaires de politique intérieure, nous sommes tenus de céder à l'opinion publique ; il n'est personne de nous qui ne se fasse gloire de s'y soumettre ; mais ici il s'agit d'un établissement fondé sur des intérêts matériels ; il s'agit d'une question que le public connaît peu ; notre devoir est de l'éclairer et de porter à sa connaissance tous les élémens qui peuvent contribuer à rectifier son opinion, si elle est dupe d'illusions dangereuses.

Il n'y aurait honte pour nous à abandonner Alger que dans le cas où la cession serait exigée par les puissances étrangères. Or, je crois que sur ce point vous pouvez vous rassurer. L'Angleterre seule, alors que le parti tory était au pouvoir, a pu concevoir des espérances que fomentait l'aristocratie anglaise ; aujourd'hui que ce parti est déchu, il pourrait encore peut-être faire de cette question un instrument d'attaque contre le gouvernement actuel ; mais il n'a pas la puissance d'en faire une réalité, et la nation anglaise, si habile pour discerner et pour apprécier les choses d'intérêt positif, voit notre conquête avec la plus profonde indifférence. Quant aux autres gouvernemens, croyez-vous qu'ils ne préfèrent pas voir nos soldats déportés sur les flancs de l'Atlas plutôt que les voir camper sur les rives de la Moselle et du Rhin ?

Messieurs, je crois que, pour le moment, nous devons nous borner à l'occupation d'Alger et de ses environs ; sans prétendre à une occupation permanente, ce qui ne dépenserait que 10 mille hommes et 10 millions. Quand au temps où la cession devrait être faite, quant aux personnes avec lesquelles le gouvernement devrait traiter, afin d'empêcher le renouvellement de la piraterie, c'est une question que le gouvernement seul devra résoudre. Quant à présent, je me borne à proposer la suppression totale des 400,000 fr. demandés pour la colonisation future d'Alger. En tranchant ainsi la question, vous empêcherez de prodigieuses ressources de s'engloutir dans un gouffre qui a déjà dévoré tant de millions (Marques d'approbation sur plusieurs bancs.)

RECUERDO FUNEBRE.

La muerte es el desencanto de las ilusiones de la vida: su hoz afilada corta las flaquezas, los errores, las mentidas sombras, que anudados con la consistencia turbulenta del hombre, eclipsaban sus virtudes; cuando desarrollada de la muerte viene al fin á imprimir la verdad en la frente del cadáver, y la verdad, despojada de nubes insidiosas, presenta en su luz el mérito antes ofuscado. Habitantes de *San-Bernardo*, hijos de los hijos isleños de España, vuestras lagrimas vertidas sobre la tumba del general PEDRO LACOSTE, el dia 12 de julio, son el testimonio de su derecho á ellas y la censura de los que hubiesen sido insensibles al motivo de vuestro duelo.

La beneficencia bastaria solá al homenáge general que se debe á hombre, que se erige, en vida, en protector nato del desesitado; en padre del huerfano desvalido; en consolador del que, víctima de la afliccion, de la ruina, del capricho de la suerte, vé huir de su cobijo al amigo, al deudo, al protegido: Tal fué el general LACOSTE, pero sin pretension, sin miras, sin ruido.... el crimen mismo, cuando venia seguido de un arrepentimiento ingénuo y sin máscara, encontrabá en su alma bien-hechora defensa, responsabilidad, patronazgo.

Los Españoles militares del estado, al ir á recibir su cadáver la noche del 11, al encerrarle en la estrecha caja de la muerte; al velarle con los honores y guardia militares, rodear el féretro por todo el camino funerario, y en torno del sencillo monumento que se elevaba en el centro de un templo mas sencillo aun y reducido; alli, donde la compunción de numerosos y tan diversos asistentes tuvo lugar de pompa, cebo de la curiosidad; alli, donde el aspecto de la muerte escitaba nuestro último llorar sin la distraccion de cuadros estraños y llamativos; alli, donde la imágen del supremo arbitro parecia mostrarse á la evocacion de sus ministros y fijaba la devocion en vez del estravio que produce el espectáculo de la vanidad; En fin, al ayudar á tantos otros militares y amigos á conducir los restos queridos de este ciudadano generoso hasta el sepulcro y sumirlos en la hueza, de cuyo hondo se lanzaba el sonido pavoroso de la eterni lad, que encontraba un eco de dolor en cada corazon; alli, sobre el campo de los muertos, donde los sollozos los timeros de los vivos hacian salvas tiernamente prolongadas, aunque no espantosas; alli, donde el sentimiento comunicativo, abrado por la amistad, espresado por lenguas sinceras, sonaba poco ó nada sencillos valian mas que los elogios y funorales preparados por el arte, revestidos con la afectada elocuencia, admirados por un vulgo indiferente; Estos militares, pues, llegando tan piadoso deber, no han hecho mas que reconocer la deuda, que otros militares sus compatriotas, contrajeron en el *Torno*; cuando los azares de la guerra y de los elementos los echaron á la orilla hospitalaria del Misisipi ¡con cuantas atenciones delicadas, con cuantos servicios prestados sin ostentacion, con cuanto interés cordial el general LACOSTE no secundó las consideraciones generosas de este gobierno? Mas si la memoria de este hombre estimable, nunca bien apreciado, escige este tributo particular de reconocimiento de los vecinos de San-Bernardo y de los Españoles del estado! ¿que clase de él podrá negarle igual homenage de veneracion? La patria tuvo un defensor, el estado un mandatario fiel, su distrito un procurador ardiente y legal, el ciudadano un apoyo, el pobre un consuelo, el rico un hermano, el estrángero un amigo, el peregrino un guia : Si tamaña pérdida es una calamidad para el pueblo, en cuyo cimenterio descansan sus cenizas; para todo el pais, para el estado, para cada persona que le ha conocido y comprendido es una desgracia deplorable. ¡Pueda este recuerdo fructuoso, sentido y cordial aligerar la tierra, que te cubre, hombre bien-hechor, patriota sin tacha, militar impávido! Que tu sombra, purificada de la tez manchada que cubre cada existencia terrestre, nos presente sin cesar el ejemplo de las virtudes que se alojaban en el fondo de tu alma.

UN ESPANOL.

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JUILLET,

Messrs. Alex Durel,	Messrs. E. J. Forstall
Thos. Duplessis,	J. H. Field,
Nath'l. Dick,	Jas. P. Freret,

Fredk. Frey.

COMITE' D'APPELS :

M. Thos. Urquhart, *Président.*

Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*

Messrs. James Dick,	A. Quertier.
W. L. Hodge,	A. Fisk.
H. C. Cammack,	et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,

2 jul Chs. BRIGGS, secrétaire

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Robt. Bowne, Baker, N York, capitaine
Brick Petersburg, Miller, Londres, capit
Goel Augustine, Kemp, Matamoras, capit
Goel Titan, Davis, Rio Grande, } Prats & fils

ARRIVES.

Bateau à vapeur Transport, Patterson, de Plaquemine.

$3500 DE RECOMPENSE.

SERONT données pour la conviction, ou pour l'information qui mènera à la conviction de la personne ou des personnes qui peuvent avoir contribué de quelque manière que ce soit à mettre le feu aux édificer récemment consumés dans la rue du Camp et celle de la Nouvelle-Levée.

Thos. URQUHART,
Président de la compagnie d'Assurance d'Orléans.
JOHN K. WEST,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.
P. LAIDLAW,
Président de la compagnie d'Assurance de la Louisiane.
C. HARROD,
Président de la compagnie d'Assurance du Mississipi.
M. MORGAN,
Président de la compagnie d'Assurance des Marchands
J. ANDREWS,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Ouest.
THOMAS BARRETT,
Président de la compagnie d'Assurance de l'Atlantique.
15 juillet—1m

Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.

LES actionnaires sont par le présent prévenus, que des arrangemens ont été faits pour le paiement du dividende semi-annuel, sur le capital de cette Institution, à Londres.

Les actionnaires désirant jouir du privilège de recevoir leur dividende dans cette ville, devront s'adresser à cette Banque, ou à son agence à la Banque d'Amérique, à New-York. Par ordre de la direction,

15 juil Jos. SAUL, caissier

VERDU.

LE soussigné a perdu leur matin, entre la rue de la Douane et l'encognure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres ; savoir : Un bill de $1000, et un checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encognure des rues Bienville et Levée.

15 juil J. S. McFARLANE.

DISCOURS

SUR les Sciences, par M. F. Trastour, se trouve chez
ALFRED MORET,
15 juil—3t rue Royale, No. 164.

POMPE LAFAYETTE No. 3.

LES officiers et membres de cette pompe, offrent leurs sincères remercîmens à MM. Tourné & Beckwith, Samuel Locke, Haines & Geddes pour les rafraichissemens, la bonté et les offrent que les membres de la dite compagnie ont reçus durant les deux derniers jours.

Par ordre,
15 jul S. PIGEON, secrétaire.

LES MEMBRES de la compagnie de pompiers de Washington No. 4, remercient M. Purdon, et les autres messieurs dont ils n'ont pu se procurer les noms, de leur avoir fait donner des rafraichissemens, au feu qui eût lieu samedi au soir. Par ordre,

15 juil P. E. A MALARD, secrétaire.

AVIS—Tourné & Beckwith ont pris pour domicile la maison No. 21, rue Poydras, près de l'encognure de la rue Tchoupitoulas. 15 juillet.

LE soussigné offre à vendre : 42 demi pipes Eau de Vie ; 250 barriques Vin de Marseille ;
150 barils Vin imitation Madère ;
75 caisses Savon de Castille ;
5 pipes Genièvre de Hollande ;
200 caisses Vin Muscat ;

En Magasin.

150 paniers Bouteilles françaises ; 15 do. à Madère ;
150 barils Whiskey rectifié ;
200 paniers Huile d'olive ; 10 pipes Huile à lampe ;
5 balles graines d'anis &c. &c.

15 juil G. L. SASSINET.

10 DOUZAINES de Chapeaux d'hommes blancs et gris ; 18 douzaines de chaises d'un fond de crin et de paille ; 2 caisses de Serrures françaises assorties de 4 à 10 pouces, à vendre par
P. O. SORBE,
15 juil rue Royale, No. 118.

EAU DE VIE Espagnole, ayant droit au drawback ; 25 tonneaux d'Eau de Vie d'Espagne naturelle, à la 6e. preuve, importée directement, à vendre par
P. O. SORBE,
15 juil rue Royale, No. 118

SEL—1300 sacs de sel commun et 300 sacs de Sel fin de Liverpool, 126 No. 1, inspection de Baltimore, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
15 juil rue Royale, No. 117

CANON EN BRONZE.

DEUX Canons en bronze calibre de 8, à vendre par le soussigné.
J. LE BLANC,
15 juil rue Royale, No. 103

Succession de Jean Pierre Pouj